



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 170/2023

Date d'arrêt : 14/12/2023

Numéro(s) de rôle : 7841

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 21 janvier 2022 « portant des dispositions fiscales diverses » (articles 28 et 60, alinéa 4)

Mots-clés : Droit fiscal - Pensions complémentaires étrangères - Pensions constituées aux Pays-Bas - Imposition - Rétroactivité - Taux progressif - Double imposition

Dispositif : 1. Annulation (article 60, alinéa 4, de la loi du 21 janvier 2022)

2. Rejet du recours pour le surplus (sous réserve de ce qui est dit en B.4.5)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-170f.pdf>

Numéro d'arrêt : 171/2023

Date d'arrêt : 14/12/2023

Numéro(s) de rôle : 7857 • 7858

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Arrêté-loi du 28 décembre 1944 « concernant la sécurité sociale des travailleurs » (article 7, § 1er octies, inséré par l'article 35 de la loi du 25 avril 2014 « portant des dispositions diverses en matière de sécurité sociale »)

Mots-clés : Sécurité sociale - Chômage - Détermination du montant de l'allocation - Habilitation au Roi - Chômeur isolé - Chômeur cohabitant

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-171f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-171f-info.pdf>

En bref : La disposition législative qui prévoit que le montant des allocations de chômage peut être différent selon que le chômeur est isolé ou qu'il cohabite avec une autre personne est constitutionnelle

Numéro d'arrêt : 172/2023

Date d'arrêt : 14/12/2023

Numéro(s) de rôle : 7904

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales » (article 35)

Mots-clés : Sécurité sociale - Bruxelles-Capitale - Commission communautaire commune - Allocations familiales - Montant - Réduction de 10 euros jusqu'au 31 décembre 2025 - Enfants bénéficiaires nés avant le 1er janvier 2020

Dispositif : Violation (article 35 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019, en ce qu'il s'applique aux enfants qui, au 1er janvier 2020, ont continué de bénéficier des allocations calculées sur la base du régime institué par la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales et la loi du 20 juillet 1971 « instituant des prestations familiales garanties », et qui, par l'effet d'un changement d'allocataire, ont perçu ensuite un montant moins favorable)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-172f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-172f-info.pdf>

En bref : Il est discriminatoire qu'à Bruxelles, la réduction de 10 euros des allocations familiales s'applique aux enfants ayant basculé dans le nouveau régime de prestations familiales - moins favorable - lors d'un changement d'allocataire

Numéro d'arrêt : 173/2023

Date d'arrêt : 14/12/2023

Numéro(s) de rôle : 7909

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 25 février 2018 « portant création de Sciensano » (article 41, § 1er, alinéa 1er, 2°, et alinéa 3)

Mots-clés : Santé publique et sécurité de la chaîne alimentaire - Institution publique Sciensano - Conseil d'administration - Compétence - Règles relatives au recrutement et à la sélection du directeur général

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-173f.pdf>

Numéro d'arrêt : 174/2023

Date d'arrêt : 14/12/2023

Numéro(s) de rôle : 7948

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 11 février 2013 « organisant la profession d'agent immobilier » (article 17)

Mots-clés : Droit économique - Agent immobilier - Condamnation pénale pour abus de confiance - Radiation d'office de l'agent immobilier - Pouvoir d'appréciation du juge - Points de droit définitivement tranchés par la Cour de cassation

Dispositif : Les questions préjudicielles n'appellent pas de réponse

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-174f.pdf>

Numéro d'arrêt : 175/2023

Date d'arrêt : 14/12/2023

Numéro(s) de rôle : 8054

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Code des impôts sur les revenus 1992 (article 257, alinéa 1er, 4°, tel qu'il a été remplacé par l'article 2, 2°, du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009 « d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives »)

Mots-clés : Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Région wallonne - Précompte immobilier - Réduction - Improductivité - Immeuble faisant l'objet d'un arrêté de fermeture du bourgmestre - Immeuble reconnu comme logement non améliorable

Dispositif : - La première question préjudicielle n'appelle pas de réponse

- Non-violation (article 257, alinéa 1er, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 2, 2°, du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-175f.pdf>